



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21 de la délibération n°20241104-01 à la délibération n°20241104-08 22 de la délibération n°20241104-09 à la délibération n° n°20241104-11 21 de la délibération n°20241104-12 à la délibération n°20241104-18
Nombre de procurations : 8 de la délibération n°20241104-01 à la délibération n°20241104-11 9 de la délibération n°20241104-12 à la délibération n°20241104-18
Date de convocation : le 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20241104-09), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER (de la délibération n°20241104-01 à la délibération n°20241104-11).

PROCURATIONS : M. Florian THOMPSON à M. Vincent ESPITALIER, M. Patrick PEZET à Mme Martine RAZAVI, M. Pierre TOURNEMIRE à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Jean-Marie BUGAREL à M. Jacques ANDURAND, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, Mme Carine CUVELIER à Mme Alix JANODET, M. Tristan DELPERIE à M. Jean BATUT, M. Georges Do ROZARIO à Mme MANDROU TAOUBI, M. Laurent TRANIER à Mme Véronique ROUX (à partir de la délibération n°20241104-12).

ABSENTS EXCUSES : M. Florian THOMPSON, M. Patrick PEZET, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE, M. Georges Do ROZARIO, M. Laurent TRANIER.

ABSENTS : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20241104-01 à la délibération n°20241104-08), Mme Sylvie DRAPENSKI.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M ; Guy BRUGIER a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024 (approbation à l'unanimité avec 29 voix pour).

URBANISME VOIRIE RESEAUX	
Délibération n°20241104-01 : Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour l'entretien de l'aire de covoiturage réalisée sur la RD 911. Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20241104-02 : Convention pour la pose et l'entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20241104-03 : Modification du règlement du service Eau – Avenant n°7 Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20241104-04 : Modification du règlement du service Assainissement – Avenant n°2 Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. CARRIE
Délibération n°20241104-05 : Subvention exceptionnelle pour soutenir un projet de réhabilitation au 24 rue de la République de UES HABITER 12 Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 4 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER) <i>Mme Roux ne prend pas part au vote.</i>	M. BOUYSSIE
Délibération n°20241104-06 : Accord de principe relatif à la garantie d'emprunt à UES HABITER 12 pour la réhabilitation de 3 logements situés 24 rue de la République Vote à l'unanimité (24 voix pour ; 4 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER) <i>Mme Roux ne prend pas part au vote.</i>	M. BOUYSSIE
Délibération n°20241104-07 : Acquisition d'un immeuble situé 5 rue des Pergaméniers par la commune auprès de Soliha. Vote à l'unanimité (29 voix pour)	M. BOUYSSIE
JEUNESSE ET SOCIAL	
Délibération n°20241104-08 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (29 voix pour)	Mme SERRANO
CULTURE ET ANIMATION	
Délibération n°20241104-09 : Attribution d'une subvention exceptionnelle Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme BOUCHAUD
FINANCES	
Délibération n°20241104-10 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville (modification) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE /MME JANODET
Délibération n°20241104-11 : Décision Modificative n°4 au Budget Principal – exercice 2024 Vote à la majorité (25 voix pour ; 5 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-12 : Correction d'une erreur matérielle relative à la décision modificative n° 2 - Budget principal (Délibération n° 20240624-16 du 24 juin 2024) Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-13 : Décision modificative n° 3 au Budget annexe EAU – exercice 2024 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-14 : Décision modificative n° 1 au Budget annexe assainissement– exercice 2024 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-15 : Décision modificative n° 1 au Budget annexe CAMPING – exercice 2024	Mme JANODET

Vote à l'unanimité (30 voix pour)	
Délibération n°20241104-16 : Clôture du budget annexe CAMPING au 31 décembre 2024 Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-17 : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025 - Avis du Conseil Municipal. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20241104-18 : Indemnités 2024 pour le gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre – Dame Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET

Point d'actualité :

M. Le Maire : Concernant la politique de la ville, nous intervenons actuellement sur la rue Alibert avec l'entreprise Cammisar, qui effectue les travaux nécessaires pour démanteler l'ensemble de la maison menaçant ruine. Ces travaux sont en cours et devraient être achevés sous trois semaines.

En ce qui concerne la régie bâtiment, depuis le dernier conseil municipal, nous avons inauguré le nouveau local de la propreté urbaine, situé rue Pomairols. Ce local nous a été cédé gratuitement par Aveyron Habitat, propriétaire de l'immeuble. Nous avons rénové l'espace dans un style Belle Époque, puisqu'il s'agit de l'ancien bureau de poste de la ville.

Par ailleurs, nous inaugurerons prochainement un espace dédié aux conciliateurs de justice, qui disposeront également d'un bureau vitré dans la rue Alibert. Cette initiative s'inscrit dans notre volonté d'améliorer le cadre de vie et d'occuper les vitrines vacantes.

La régie municipale est désormais installée dans l'ancien laboratoire, où un étage a été aménagé pour accueillir les représentants du personnel, conformément aux obligations légales. Cet espace abritera également le comité des œuvres sociales de la ville ainsi que l'association des retraités, qui n'avait plus de locaux depuis le décès de leur président, René Souyri, il y a environ deux mois.

M. CARRIE : Pour ce qui est de la voirie, nous avons achevé le programme de revêtement au nord de la ville. L'équipe voirie a également redessiné la place Bernard Lhez, afin d'améliorer le marquage au sol, et poursuivra ses travaux sur cette même place. Actuellement, elle est mobilisée sur des missions d'accessibilité. À la demande de la sous-préfecture, elle a notamment réaménagé des places de stationnement pour les rendre conformes aux normes PMR.

D'autres travaux sont en cours, notamment pour l'accessibilité du gymnase. Nous avons également mené un projet de sécurisation en collaboration avec les habitants des quartiers concernés. La semaine dernière, des chicane doubles, également appelées écluses, ont été installées sur la RD 47, route de Monteil, après le lotissement des Granges. Cette initiative est accompagnée d'un plateau ralentisseur mis en place par une entreprise spécialisée.

Cette semaine, des travaux similaires seront réalisés sur le chemin de Mas de Bonnet, près de la centrale électrique. Cette voie, empruntée par 600 à 700 véhicules par jour, présente malheureusement des vitesses excessives, atteignant parfois 70 km/h au lieu des 50 km/h réglementaires.

Nous poursuivons également la mise en œuvre de dispositifs de sécurisation sur le Chaussidou, validée en concertation avec les habitants. La régie se concentrera, dans les mois à venir, sur les projets de sécurisation et d'accessibilité à l'échelle de la commune.

M. Le Maire : Enfin, je tiens à souligner qu'un point d'actualité important est la livraison imminente du poste de police, dont les derniers détails sont en cours de finalisation.

Délibération n°20241104-01 - URBANISME – VOIRIE - RÉSEAUX : Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour l'entretien de l'aire de covoiturage réalisée sur la RD 911.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de réduction des trajets automobiles, le Département de l'Aveyron a lancé un programme d'aires de covoiturage. En application de ce

programme, une aire de covoiturage sera aménagée au carrefour des routes départementales RD1, RD911 et RD926 à Villefranche-de-Rouergue. Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de ce nœud routier.

Dans le cadre de ces aménagements, et afin de définir les responsabilités respectives de la Commune et du Département de l'Aveyron concernant la gestion et l'entretien des plantations réalisées sur l'aire de covoiturage, un projet de convention a été élaboré par le Conseil Départemental de l'Aveyron. Ce projet prévoit l'aménagement de 26 places de stationnement, entourées de plantations visant à intégrer l'aire de covoiturage dans le paysage environnant. La création de deux arrêts de bus est également prévue et fera l'objet d'une convention spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'entretien de l'aire de covoiturage et des plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement du carrefour des routes départementales RD1, RD911 et RD926 sur la commune de Villefranche-de-Rouergue.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

CONVENTION

POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE SITUEE AU CARREFOUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 1, N°911 ET N° 926 SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ENTRE :

Le Département de l'Aveyron

Représenté par le Président du Département, Monsieur Arnaud VIALA autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ET :

La Commune de Villefranche de Rouergue

Représentée par son Maire, Monsieur Jean Sébastien ORCIBAL autorisée par décision du Conseil Municipal en date du

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Commune de Villefranche de Rouergue,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son Agenda 21 et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobile.

La commission permanente du Département a ainsi adopté, le 31 mars 2014, un programme départemental d'aires de covoiturage.

Dans le cadre de ce programme, le Département s'engage à réaliser des aires de covoiturage dont l'entretien est confié aux communes ou communauté de communes.

La présente convention a pour objet de définir les compétences et les obligations respectives du Département et de la Commune de pour la réalisation et l'entretien de l'aire de covoiturage située au carrefour des Routes Départementales n° 1, n° 911 et n° 926.

Le projet consiste à aménager 26 places de stationnement ; les abords étant plantés de façon à intégrer cette aire dans le paysage.

ARTICLE 2 : Réalisation des aires de covoiturage

Le Département de l'Aveyron est chargé d'assurer la réalisation des aires de covoiturage et, à ce titre, réalisera à ses frais :

- les travaux de voirie (terrassement, assainissement, chaussée),
- les travaux d'aménagements paysagers (engazonnement et plantations éventuelles),
- le marquage au sol des places de stationnement,
- la fourniture et pose des équipements et mobiliers (tables pique-nique, portiques, abris-vélos...)
- la fourniture et la pose de la signalisation et des panneaux d'information,

Le Département conservera la propriété foncière de l'emprise de l'aire de covoiturage qui se trouve dans le Domaine Public Départemental.

Une réception de l'aire de covoiturage sera faite entre le Département et la Commune.

ARTICLE 3 : Maintenance et entretien des aires de covoiturage

A partir de la date de cette réception, la Commune sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la maintenance de l'aire de covoiturage.

A ce titre, elle est chargée d'assurer à ses frais et à titre permanent la maintenance et l'entretien de ces aires, et notamment :

- l'entretien de la voirie (hors renouvellement de la couche de roulement lorsqu'elle existe),
- l'entretien des espaces verts : opérations de tonte et entretien des végétaux (taille et renouvellement si nécessaire),
- le ramassage et l'évacuation des déchets présents sur le site,
- l'entretien et renouvellement si nécessaire des équipements et mobiliers,
- la maintenance, l'entretien de la signalétique et des panneaux d'information,

Le Département conservera :

- le renouvellement des couches de roulements
- le renouvellement de la signalétique.

ARTICLE 4 : Développement durable

Le Département s'est engagé dans une démarche de développement durable. La Commune s'engage elle-même, pour l'entretien des plantations visées à l'article 1, à n'utiliser que des produits et des méthodes en faveur du développement durable (phytosanitaires interdits, fauche raisonnée...).

ARTICLE 5 : Communication

Le Département se réserve le droit de poser un panneau de communication indiquant que cette aire a été réalisée et financée par le Département.

ARTICLE 6 : Entretien et police de la conservation

Si des travaux envisagés par la Commune ont pour effet de modifier ou supprimer les ouvrages incorporés au domaine public départemental, la Commune s'engage à recueillir au préalable l'avis des services du Conseil Départemental. Dans le cas d'un simple entretien à l'identique, la Commune est dispensée de tout préavis au titre de la conservation du domaine public.

La Commune et le Département s'engagent à s'informer mutuellement des dysfonctionnements ou des désordres aux ouvrages publics qu'ils constateraient au cours de leur activité ainsi que des travaux envisagés pour y remédier.

ARTICLE 7 : Sinistres

La Commune garantira juridiquement le Département pour tout recours présenté par un tiers du fait d'un entretien insuffisant de l'aire de covoiturage.

En cas de sinistre dû à un tiers, le Département autorise la Commune à recouvrer directement auprès du responsable du sinistre les sommes dues au titre des réparations qu'elle doit effectuer.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trente ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 :

- Le Président du Département,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Maire de Villefranche de Rouergue,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le

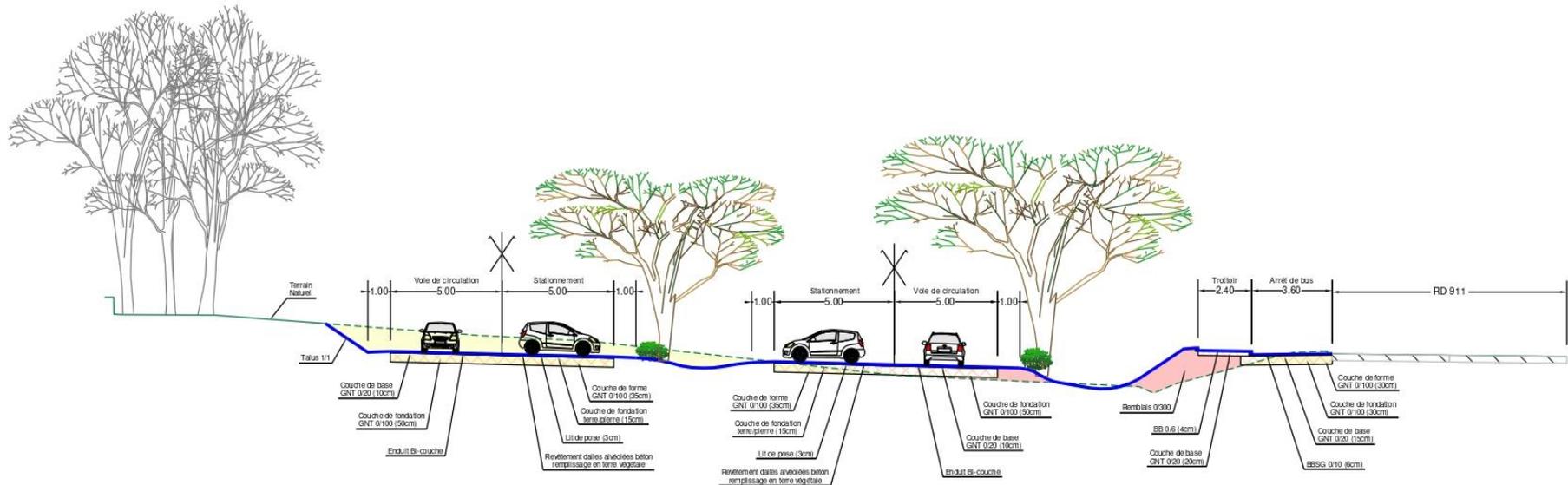
Le Maire de Villefranche de Rgue

Le Président du Département

Jean Sébastien ORCIBAL

Arnaud VIALA

RD911 - Mas de Souyri - Aire de Covoiturage - Profil en travers type



**ROUTE DEPARTEMENTALE
N°911**

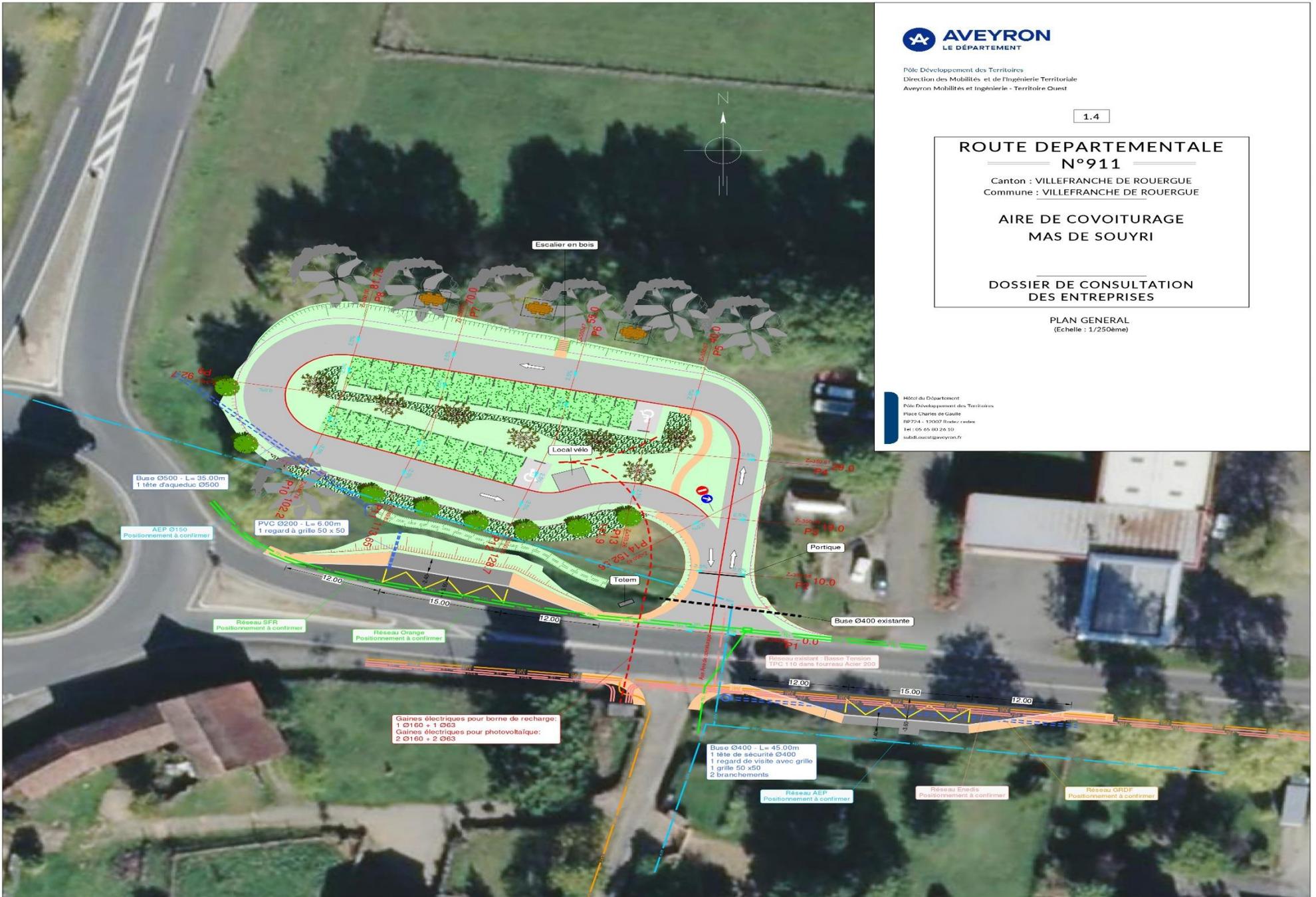
Canton : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Commune : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**AIRE DE COVOITURAGE
MAS DE SOUYRI**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

PLAN GENERAL
(Echelle : 1/250ème)

Mairie du Département
Pôle Développement des Territoires
Place Charles de Gaulle
BP794 - 13007 Rouergue cedex
Tel : 05 65 40 26 10
mail:maire@veyron.fr



M. CANTOURNET : Je tiens à saluer cette belle réalisation que nous réclamions depuis un certain temps. Le coût total de l'opération pour le département s'élève à 190 000 € hors taxes. Je souhaite remercier le premier Vice-Président du Département ainsi que les services départementaux pour leur engagement. Je remercie également la Région, car les bus LIO desserviront cet espace, qui inclut les quais avec le Basti Bus. Il s'agit bien sûr d'une aire de covoiturage mais elle va bien au-delà, c'est un espace multimodal situé dans un lieu stratégique. Il faut préciser que l'accès ne sera pas ouvert à tous les véhicules, un portique limitera la hauteur autorisée ce qui est essentiel sur le plan de la sécurité.

M. Le Maire : Il est aussi utile de préciser qu'un point d'information touristique sera installé sur ce site. Cela permettra de valoriser l'entrée de la ville, un aspect essentiel pour Villefranche.

M. BRUGIER : Est-il vraiment nécessaire d'avoir deux arrêts de bus de chaque côté de la route, alors qu'un seul pourrait suffire ? L'essentiel des activités se situe d'un seul côté, donc je ne suis pas certain que deux arrêts soient judicieux.

M. CARRIE : C'est une obligation réglementaire. Nous avons étudié la question avec le département. Faire entrer le bus directement sur l'aire de covoiturage posait des problèmes de giration. Le portique mentionné plus tôt, limitera l'accès aux véhicules trop imposants. Un seul arrêt de bus ne suffirait pas car il faut éviter que les piétons traversent la route. Outre le respect du Code de la route, la sécurité des usagers exige donc un arrêt de chaque côté.

M. Le Maire : Il est aussi crucial de souligner qu'ajouter un passage piéton à la sortie du rond-point est une mesure essentielle en termes de sécurité routière.

M. CANTOURNET : En effet, c'est avant tout une question de sécurité. Pour information, le coût de l'aménagement des quais de bus s'élève à 38 000 € hors taxes, répartis ainsi : 75 % pris en charge par la région et 25 % par la commune.

M. Le Maire : Cela contribue également au maillage du territoire.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-02 - Urbanisme Voirie Réseaux : Convention pour la pose et l'entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont

Dans le cadre de la gestion des risques d'inondations, la commune de Villefranche-de-Rouergue est en charge de la pose des repères de crues sur les principaux cours d'eau du bassin versant Aveyron Amont. Cette opération vise à entretenir la mémoire collective des crues, à permettre une meilleure anticipation des risques et à garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération. En tant qu'entité compétente en matière de gestion de l'eau, le SMBV2A a élaboré une convention définissant les modalités de collaboration avec la commune pour la pose et l'entretien des repères de crues.

Considérant l'importance de ce projet pour la sécurité des riverains et la gestion des inondations,

Vu la convention pour la pose et l'entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune de Villefranche-de-Rouergue et le SMBV2A pour la pose et l'entretien de repères de crues.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



SMBV2A

Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
16, rue de la muraille - 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

CONVENTION POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT

Convention de travaux pour le compte de tiers
Commune de Villefranche-de-Rouergue

Entre

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),
Dont le siège administratif se situe 16, rue de la muraille – 12390 RIGNAC
représenté par son président, M. Michel ARTUS, dûment autorisé par délibération du Comité
Syndical en date du 08/09/2017,

D'une part

Et

La commune de Villefranche-de-Rouergue,
Dont le siège se situe Promenade du Guiraudet
12200 Villefranche-de-Rouergue
représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL

D'autre part

Il a été d'un commun accord convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : EXPOSÉ DES MOTIFS ET OBJETS

Le projet de pose de repères de crues sur les principaux cours d'eau du bassin versant Aveyron Amont concourt à plusieurs objectifs :

- **Entretien et transmettre la mémoire collective des crues**, notamment pour permettre aux riverains de « mieux vivre avec la rivière » (anticipation du risque, réduction de vulnérabilité...)
- **Permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante** prévoyant « dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles et aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères » (art.42 de la loi Bachelot n°2003-699 du 30/07/2003)
- **Assurer une mutualisation du projet au travers du SMBV2A** permettant de créer une signalétique homogène et d'optimiser les coûts et financements.

Ce projet est porté sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI concernées par le risque inondation à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont. C'est le SMBV2A qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre de la compétence 2 : «Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (dite « complémentaire GEMAPI ») transférée par l'EPCI.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définies à l'article L 2212-2 du CGCT, a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, il est en charge de la pose et de l'entretien des repères de crues.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Les travaux prévus consistent en la pose d'un ou plusieurs repères de crues (lave émaillée, 12 cm de diamètre) témoignant des niveaux atteints lors des principales crues connues sur le site. Sur certains sites, et en fonction des besoins identifiés par la commune, une échelle de crue (émaillée, 12 cm de large) est également posée.

ARTICLE 3 : FOURNITURE DES REPERES

Le SMBV2A prend en charge la conception et la réalisation des repères de crues par l'intermédiaire d'un prestataire. Les repères sont réalisés en lave émaillée pour leur garantir une durabilité optimale.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES SITES DE POSE

Les sites de pose ont été choisis conjointement par le SMBV2A et la Commune d'après les relevés de laisses de crues existants, vérifiés par les services de l'Etat :

N° site	Lieu d'implantation du repère	Nombre de repères à planter et à lever (X,Y,Z)	Crue de référence	Type de repère existant (source)	Distance entre le repère existant (source) et le lieu d'implantation du repère
VDR 10	Partie droite du moulin de Conque.	1	04/10/1961	<i>Niveau d'eau indiqué par un riverain</i>	5 m

Dans l'hypothèse où le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure devant recevoir le repère de crue (pierre dressée ou IPN), la Commune s'engage à réaliser cet aménagement, à ses frais, et à en maintenir la stabilité et la pérennité. En effet, le repère de crues, une fois posé, est soumis au régime de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 sur les points de nivellement géodésiques. Le support construit par la commune ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : COTE ET NIVELLEMENT DES REPERES

La cote source de chaque repère a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat. Le SMBV2A s'occupe de mandater un géomètre-expert en vue du nivellement et du report du repère de crue sur le support de pose identifié.

L'emplacement final du repère sera clairement identifié pour faciliter sa pose par le personnel de la commune (traçage d'un trait rouge provisoire).

ARTICLE 6 : POSE ET ENTRETIEN DES REPERES

La pose et l'entretien des repères et des échelles de crues est à la charge de la Commune. La pose doit être pérenne et sera effectuée conformément aux recommandations du fournisseur.

Préalablement à la pose des repères, le SMBV2A s'engage à signer une convention avec les propriétaires de chaque support de pose (pont ou infrastructure, bâtiment privé, bâtiment public, etc...) étant précisé que ces derniers peuvent avoir plusieurs statuts : propriétaires privés, entreprises, collectivités, Etat, SNCF, etc... **Pour les supports de pose appartenant à la Commune signataire de la présente convention, cette dernière vaut autorisation de la pose des repères** sans nécessaire besoin de formaliser une deuxième convention.

La Commune s'engage à entretenir sans limitation de durée les repères et échelles de crues, étant précisé que cette opération consiste essentiellement à une surveillance des repères et échelles posées. Il est précisé que le matériau utilisé pour les principaux repères et échelles (lave émaillée) résiste aux dégradations humaines (type graffiti, rayures par clés, poinçonnements, etc...). En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement d'ouvrage, la Commune s'engage, soit à restaurer le repère de crue, soit à le remplacer. Dans tous les cas, le repère devra être remplacé et nivelé conformément à son emplacement d'origine. Le SMBV2A devra être informé de toute intervention effectuée sur le repère de crues.

ARTICLE 7 : DELAIS

La pose des repères et échelles de crue doit intervenir dans un délai maximum de 3 mois après leur livraison par le SMBV2A (prévue à l'hiver 2024). Passé ce délai, le SMBV2A ne garantit pas la bonne tenue du traçage provisoire permettant d'identifier la cote des repères. Il est bien précisé qu'un effacement de la cote des repères est susceptible d'engendrer une nouvelle intervention du géomètre-expert, dont la prise en charge incomberait intégralement à l'adhérent.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le SMBV2A, dans son rôle de maître d'ouvrage, assure le paiement de l'ensemble des prestations liées à ce projet (fourniture des repères et échelles, nivellement par géomètre-expert), à l'exception des frais de pose qui sont directement pris en charge par la Commune.

La compétence GEMAPI a été transférée au SMBV2A par Ouest Aveyron Communauté. La pose des repères de crues fait partie du programme d'actions préalable au PAPI de l'Aveyron amont (Programme d'actions de Prévention des inondations) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat.

Après mobilisation effective des cofinancements (64 % émanant de l'Etat), le SMBV2A prend en charge l'autofinancement (36 %). **Aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune, pour le nivellement et l'acquisition des repères. La commune met à disposition des moyens humains pour la pose des repères de crues ou échelles limnimétriques.**

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention pourra être éventuellement modifiée dans le cadre d'avenants.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps par les parties. Ensuite, si le litige subsiste, elles conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire

à DRUELLE-BALSAC, le

signatures

Pour le SMBV2A,
le président,
Michel ARTUS

Pour la commune
de Villefranche-de-Rouergue
Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-03 - Urbanisme Voirie Réseaux : Modification du règlement du Service des Eaux - Avenant n°7

L'absence fréquente de déclarations concernant les changements de redevable (personnes décédées, changements de nom de sociétés, transmissions, ventes ou successions non déclarées, etc.) complique de plus en plus la gestion des abonnés du service des eaux.

Aussi il est proposé une modification de l'article 33 du règlement du services des eaux en prévoyant une pénalité pour les personnes ne signalant pas les changements dans les trois mois ainsi que la facturation des frais pour les annulations et la rééditions de factures sous le nom des nouveaux redevables.

Il est proposé de modifier comme suit l'article 33 :

« ARTICLE 33 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Tout changement de propriétaire, nouvelle personne ou nouvelle société, donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat entre le service exploitant la distribution d'eau potable et le nouvel abonné.

La résiliation de l'ancien contrat d'abonnement est automatiquement provoquée par la souscription du nouveau titulaire du **droit d'usage**. Un relevé d'index est effectué dans les 8 jours pour solde de tout compte **au nom de** l'ancien usager.

Dans le cas du décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent responsables **et redevables** vis à vis du Service des Eaux de toutes **les** sommes dues en vertu de l'abonnement initial **jusqu'à la désignation du, ou des, nouveau(x) propriétaire(s)**.

En cas de mutation non portée à la connaissance du Service des Eaux dans les quinze jours suivant **une** transaction **ou un changement de raison sociale**, le nouveau titulaire sera **redevable et** tenu responsable du paiement des sommes dues, quitte pour lui à se retourner contre l'ancien propriétaire par toute voie de droit.

La mutation qui n'aurait pas été déclarée dans les délais impartis, donnera lieu à l'établissement par le service des eaux, de tous les documents administratifs (contrats, factures, etc...) nécessaires à la régularisation de la situation administrative du branchement d'eau potable. Ces régularisations seront facturées en supplément des sommes déjà dues et à la charge du nouvel abonné en application de la tarification en vigueur. »

Considérant, le règlement du Service des Eaux voté le 3 juillet 1986 qui a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n° 1 le 27 mars 1987
- Avenant n° 2 le 19 juin 1989
- Avenant n° 3 le 22 février 1991
- Avenant n° 4 le 26 octobre 1992
- Avenant n° 5 le 29 janvier 1996
- Avenant n° 6 le 02 février 2002

Vu l'avis favorable de la Commission Finances

Article 1 : d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 33 du règlement du service des eaux comme suit :

« ARTICLE 33 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Tout changement de propriétaire, nouvelle personne ou nouvelle société, donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat entre le service exploitant la distribution d'eau potable et le nouvel abonné.

La résiliation de l'ancien contrat d'abonnement est automatiquement provoquée par la souscription du nouveau titulaire du droit d'usage. Un relevé d'index est effectué dans les 8 jours pour solde de tout compte au nom de l'ancien usager.

Dans le cas du décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit restent responsables et redevables vis à vis du Service des Eaux de toutes les sommes dues en vertu de l'abonnement initial jusqu'à la désignation du, ou des, nouveau(x) propriétaire(s).

En cas de mutation non portée à la connaissance du Service des Eaux dans les quinze jours suivant une transaction ou un changement de raison sociale, le nouveau titulaire sera redevable et tenu responsable du paiement des sommes dues, quitte pour lui à se retourner contre l'ancien propriétaire par toute voie de droit.

La mutation qui n'aurait pas été déclarée dans les délais impartis, donnera lieu à l'établissement par le service des eaux, de tous les documents administratifs (contrats, factures, etc...) nécessaires à la régularisation de la situation administrative du branchement d'eau potable. Ces régularisations seront facturées en supplément des sommes déjà dues et à la charge du nouvel abonné en application de la tarification en vigueur. »

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-04 - Urbanisme Voirie Réseaux : Modification du règlement du Service de Assainissement - Avenant n°2

Il est proposé de modifier comme suit les articles 40 et 44 :

« ARTICLE 40 : Assiette et taux de la redevance d'assainissement :

La redevance due pour l'évacuation des eaux usées, domestiques ou industrielles, est assise **d'une part sur une prime fixe ou abonnement, et d'autre part** sur la quantité d'eau facturée aux abonnés par le Service des Eaux ou prélevée sur toute autre source d'eau **équipée d'un comptage agréé et vérifié par le Service Assainissement, et relevé au moins une fois par an**, lorsque les usagers s'alimentent en eau partiellement ou totalement à une autre source que le comptage du Service des Eaux.

Les redevances sont fixées chaque année conformément à la **délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022.**

ARTICLE 44 : Paiement des redevances :

La facturation des redevances est confiés au service des Eaux.

Le paiement des factures relatives aux redevances d'assainissement est exigible dans les mêmes délais et conditions que celles fixées au Règlement du Service des Eaux.

Les conventions spéciales de déversement fixent les modalités particulières de paiement. »

Les nouvelles dispositions seront portées à la connaissance de tous les usagers par une note d'information accompagnant la prochaine facturation de l'eau potable.

Considérant, le règlement du Service de l'Assainissement voté le 29 mars 1996

Considérant, la délibération 20221222-04 du 22 Décembre 2022 modifiant la rédaction de l'article 43 du règlement du Service de l'Assainissement

Vu l'avis favorable de la Commission Finances

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la nouvelle rédaction des articles 40 et 44 du règlement du Service de l'Assainissement comme suit :

« **ARTICLE 40** - Assiette et taux de la redevance d'assainissement :

La redevance due pour l'évacuation des eaux usées, domestiques ou industrielles, est assise d'une part sur une prime fixe ou abonnement, et d'autre part sur la quantité d'eau facturée aux abonnés par le Service des Eaux ou prélevée sur toute autre source d'eau équipée d'un comptage agréé et vérifié par le Service Assainissement, et relevé au moins une fois par an, lorsque les usagers s'alimentent en eau partiellement ou totalement à une autre source que le comptage du Service des Eaux.

Les redevances sont fixées chaque année par une délibération du Conseil Municipal ou une décision du Maire.

ARTICLE 44 - Paiement ces redevances :

La facturation des redevances est confiée au service de facturation du Service des Eaux.

Le paiement des factures relatives aux redevances d'assainissement est exigible dans les mêmes délais et conditions que celles fixées au Règlement du Service des Eaux.

Les conventions spéciales de déversement fixent les modalités particulières de paiement. »

M. BRUGIER : On encourage les gens à récupérer l'eau de pluie mais paradoxalement, on les taxe ensuite. Certains s'en servent pour alimenter les chasses d'eau ou les machines à laver. D'un côté, on nous incite à limiter l'usage du réseau, mais de l'autre, on nous pénalise financièrement.

M. CARRIE : Il faut comprendre que les canalisations d'assainissement collectif sont un système complexe. Nous avons dû revoir les règlements, car après quatre ou cinq ans de gestion de la ville, nous avons constaté un problème. Certains administrés vertueux récupèrent l'eau de pluie, ce qui est bien, mais lorsqu'ils rejettent cette eau dans le réseau sans payer, cela impacte les autres. Cela fait peser le coût des réseaux et du fonctionnement de la station d'épuration sur ceux qui respectent les règles. C'est une question d'équité. Le réseau doit être financé en fonction de ce qui y est rejeté.

M. BRUGIER: Je comprends, mais toute l'eau utilisée pour arroser les jardins ou laver les voitures ne retourne pas dans le réseau. Dans ces cas-là, les gens paient aussi l'assainissement sans utiliser le service. Cela devrait compenser, non ?

M. CARRIE: Chacun est libre d'utiliser l'eau comme il le souhaite mais ce qui est facturé c'est ce qui est rejeté dans le réseau d'assainissement.

M. BRUGIER : Dans ce cas, pourquoi ne pas installer deux compteurs : un pour l'eau utilisée pour l'arrosage ou le lavage, et un autre pour la consommation domestique ?

M. CARRIE: Cela n'existe pas chez nous.

M. BRUGIER: Dans certaines communes, cela se fait.

M. CARRIE: Nous sommes preneurs de toutes les bonnes pratiques venues d'ailleurs. Mais le principe est simple chaque utilisateur paie pour le service qu'il utilise. En l'occurrence, pour l'assainissement collectif, il s'agit de payer ce qui est rejeté dans le réseau. Le problème réside dans les situations où des personnes, en toute bonne foi, ne paient pas pour ce qu'elles rejettent, ce qui nous oblige à renforcer notre cadre réglementaire.

M. Le Maire : Pour clarifier, seuls les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient. Si quelqu'un utilise de l'eau de pluie et possède un système d'assainissement autonome, il ne cotise rien, car il n'envoie rien dans le réseau. Donc, dans ce cadre vertueux que vous évoquez, il est possible d'être totalement en dehors du réseau collectif si l'on dispose d'un système autonome.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-05 - URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX : Subvention exceptionnelle pour soutenir un projet de réhabilitation au 24 rue de la République de UES HABITER 12

Le projet de réhabilitation au 24 rue de la République prévoit la création de trois logements (un T2 et deux T3) à loyer abordable (type PLUS) et l'aménagement d'un commerce en rez-de-chaussée, destiné à accueillir le Service Autonomie et Aide à Domicile (SAAD AMAD) avec un loyer plafonné à 600 € par mois.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique de revitalisation de la bastide, menée en lien avec l'OPAH-RU, qui vise à lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux en centre-ville. En permettant la sortie de vacance d'un bien inoccupé, ce projet contribue à dynamiser le quartier tout en renforçant l'accessibilité des services essentiels pour les habitants.

La commune de Villefranche-de-Rouergue est sollicitée pour accorder une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'UES HABITER 12 afin d'équilibrer le plan de financement.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) adoptée le 2 mars 2021,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la bastide de Villefranche-de-Rouergue, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2022,

VU le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 porté par Ouest Aveyron Communauté,

VU l'étude financière adressée par l'organisme UES HABITER 12,

CONSIDERANT que la revitalisation du centre ancien de Villefranche-de-Rouergue est une priorité du programme OPAH-RU,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 24 rue de la République participe à cet effort de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que cette réhabilitation, portée par UES HABITER 12, permettra la création de logements sociaux de type PLUS qui nécessitent une dérogation communale afin de respecter le dispositif de quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation inclut la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée pour le Service Autonomie et Aide à Domicile (SAAD AMAD) avec un loyer ne dépassant pas 600 € par mois, contribuant ainsi à l'accessibilité de services à la population locale,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à UES HABITER 12 pour la réhabilitation de l'immeuble situé 24 rue de la République dans le cadre de l'OPAH-RU.

ARTICLE 2 : De conditionner l'attribution de cette subvention au respect des critères suivants :

- Le local du rez-de-chaussée sera mis à disposition du SAAD AMAD pour un loyer n'excédant pas 600 € par mois.
- Les logements devront être de type PLUS.

ARTICLE 3 : De procéder à une demande de dérogation pour permettre l'implantation de logements de type PLUS en secteur QPV,

ARTICLE 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Adresse du projet : 24 rue de la République 12200 Villefranche-de-Rouergue Maître d'ouvrage : UES HABITER 12

Nombre de logements : 3

Type de logements : 1 Type 2, 2 Type 3,

Surface habitable : 308,56 m²

Surface utile en : 308,56 m²

Loyers au m² de SU : 6,57 €

Travaux au m² de SU : 2.059 €

Statut juridique : Bail à Réhabilitation

Durée du bail : 85 ans

Propriétaire : SOLIHA

Fiche d'investissement : 11 octobre 2024

Programme public ou privé : - 3 PLUS - 1 Commerce

Dossier déposé :

	Loyer/mois
Type 2	337
Type 3	429
Type 3	455
Commerce	600
	1.822

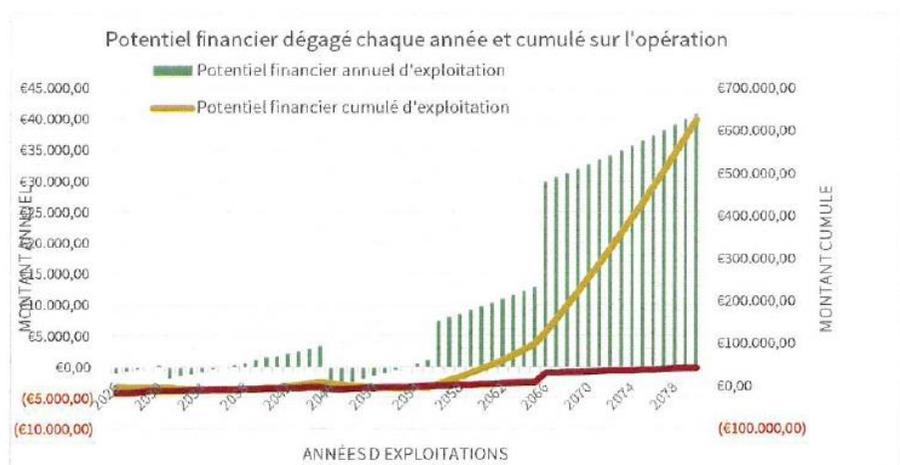


Plan d'investissement

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Droit de bail versé à la signature :	95.000	95.000	Subvention Etat PLUS Sobriété foncière :	9.000
Frais d'enregistrement (frais notariés) :	8.020	8.020	Subvention Ouest Aveyron cté commerce :	30.000
Taxe Foncière Propriétés Bâties :	17.191	17.191	Subvention Région Occitanie :	4.500
Réseaux et honoraires :	32.080	33.844	Subvention Action Logement :	55.788
Travaux dans les logements (estimation) :	511.508	539.640	Subvention CEE :	10.000
Travaux dans les commerces (estimation) :	51.579	61.895		
Honoraires de maîtrise d'œuvre 2024 :	53.882	56.846	Emprunt CDC PLUS 2,6% - 40 ans :	159.961
Honoraires de maîtrise d'ouvrage :	15.300	15.300	Emprunt CDC PLUS 2,6% - 80 ans :	147.407
Honoraires de maîtrise d'œuvre 2020 :	21.500	22.683	Emprunt AL PLUS 0,75% - 30 ans :	130.172
Frais de signature de bail (frais notariés) :	4.500	4.500	Emprunt CDC 0 2,6% - 40 ans :	152.210
			Emprunt bancaire 3,3% - 20 ans :	37.881
			Emprunt CDC 0 1,25% - 5 ans :	22.000
			Reste à trouver pour équilibrer l'opération :	96.000
Total :	810.560	854.919	Total :	854.919

Plan de Gestion de la première année d'exploitation

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Vacance - Impayé / loyers :	328	Loyers quittançables (logts) :	14.661
Assurances :	281	Autres loyers (garages, park, commerces) :	7.200
Entretien courant :	600	Redevances (foyers) quittançables :	
Taxe Foncière P.B. / an :	500	Autres contributions :	
Gestion locative :	3.150		
Loyer et redevances des baux :			
Provisions G.E.G.R. :			
Emprunt CDC PLUS 2,6% - 40 ans :	6.480		
Emprunt CDC PLUS 2,6% - 80 ans :	4.397		
Emprunt AL PLUS 0,75% - 30 ans :			
Emprunt CDC 0 2,6% - 40 ans :			
Emprunt bancaire 3,3% - 20 ans :	2.590		
Emprunt CDC 0 1,25% - 5 ans :	4.566		
Total :	22.892	Total :	21.861



Mme MANDROU TAOUBI : Nous ne voterons pas en faveur de cette délibération, pour une raison déjà évoquée ici lors d'un précédent débat. Avec notre groupe, nous aimerions qu'on cesse de développer le logement social dans la Bastide. Vous affirmez que 80 % de la population peut prétendre à un logement social, ce qui est vrai sur le papier. Mais, dans les faits, ce n'est pas ce qui se produit. La Bastide compte déjà beaucoup de logements sociaux. Si nous souhaitons réellement favoriser la mixité sociale, il faut arrêter d'ajouter des logements sociaux et privilégier des loyers intermédiaires ou libres. En conséquence, nous nous abstenons. Cependant, nous ne voterons pas contre, car le rez-de-chaussée, s'il peut être utilisé, présente un intérêt pour la rue.

M. le Maire : Je rappelle simplement que la validation de cet achat avait déjà été actée lors d'un mandat précédent, à l'époque où l'intégration de Soliha pour cet immeuble avait été décidée. Je voulais juste préciser ce point.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous avez raison, monsieur le Maire. Cependant, j'avais déjà souligné, lors de notre précédent débat, qu'il fallait éviter de commettre les mêmes erreurs.

M. le Maire : Tout à fait. Mais, pour l'instant, nous sommes engagés. Cela dit, nous avons réussi à négocier dans le cadre de la nouvelle politique de la ville pour éviter le découpage en studios et favoriser la création de T2 et T3, qui peuvent accueillir des familles. De plus, comme l'a mentionné Jean-Michel BOUYSSIE, nous avons opté pour un modèle qui s'écarte du dispositif PLAI (très social) en privilégiant un équivalent de loyer intermédiaire. Cela permet ainsi à 80 % de la population d'accéder à ces logements dans ce cadre.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 4 (Mme MANDROU TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER)

Mme Roux ne prend pas part au vote.

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-06 - URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX : Garantie d'emprunt à UES HABITER 12 pour la réhabilitation de 3 logements situés 24 rue de la République

L'UES HABITER 12 est un organisme agréé pour la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion dans le département de l'Aveyron.

Cet organisme est maître d'ouvrage pour la réhabilitation de 3 logements situés 24 rue de la République à Villefranche-de-Rouergue. Pour permettre la réalisation de cette opération, l'UES HABITER 12 sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des six prêts contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 649 954 €.

Vu les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État du 7 avril 2004, Département de la Gironde, précisant les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % des prêts contractés par l'UES HABITER 12 auprès de la Banque des Territoires pour la réhabilitation de 3 logements sociaux situés 24 rue de la République, 12200 Villefranche-de-Rouergue.

ARTICLE 2 : de s'engager à délibérer de nouveau lorsque les offres de prêt définitives seront transmises pour confirmer la garantie d'emprunt, en se fondant sur les contrats de prêt fournis en appui.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstentions : 4 (Mme MANDROU TAOUBI, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER)

Mme Roux ne prend pas part au vote.

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-07 - URBANISME – VOIRIE – RÉSEAUX: Acquisition d'un immeuble situé 5 rue des Pergaméniers auprès de Soliha.

L'immeuble situé au 5 rue des Pergaméniers fait l'objet d'une surveillance en raison de sa proximité avec une parcelle communale prévue pour accueillir un espace vert. Ce dernier est destiné à être mis à disposition des riverains sous forme de baux précaires, dans le cadre de la politique municipale de création de logements avec jardins en cœur de ville.

Cet immeuble ne respecte pas les critères de décence exigés par le permis de louer et a été ciblé pour une déconstruction dans le cadre de la politique d'aération du centre historique de la bastide.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption,

VU que la saisine du Domaine n'est pas obligatoire puisque le prix est inférieur aux seuils en vigueur (180 000 €),

Il est proposé :

ARTICLE 1 : d'acquérir pour QUARANTE-SIX MILLE EUROS (46 000€) l'immeuble situé 5 rue des Pergaméniers cadastré section AT 231, à SOLIHA D'AVEYRON domiciliée à 40 route DE SEVERAC 12850 ONET LE CHATEAU,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document se rapportant à cette mutation.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-08 - JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU le budget principal de la commune

VU la demande de subvention formulée par l'association

VU l'avis favorable de la commission Finances

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif.

Il est proposé :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer la subvention suivante :

Associations Familiales Laïques

300 €

Participation à l'organisation d'un spectacle au Théâtre Municipal (Pièce de Jade Lanza : « Paroles de Parents »)

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 29

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-09 - CULTURE ET ANIMATIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU le budget principal de la commune

VU la demande de subvention formulée par l'association

VU l'avis favorable de la commission Finances

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif.

Il est proposé :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer la subvention suivante :

Association CALAMO

100 €

Participation à l'organisation du salon du livre ancien le 05 octobre 2024.

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que la somme correspondante est inscrite au budget.

Mme MANDROU TAOUBI : Concernant cette délibération, nous voterons pour, bien sûr. Toutefois, je souhaite exprimer une réflexion plus générale. Quand j'ai lu l'ordre du jour et vu cette délibération concernant une somme de 100 euros, je me suis interrogée. Réalisez-vous que nous débattons pour 100 euros, alors que, parallèlement, des décisions du maire concernent des emprunts d'un million ou

de 500 000 euros, ainsi que des travaux de plusieurs centaines de milliers d'euros ? Nous assistons à un affaiblissement du rôle du conseil municipal. Cela représente un danger pour la démocratie, qui est pourtant notre valeur fondamentale et devrait être protégée par la démocratie locale. Or, nous nous retrouvons à voter sur des montants dérisoires, tandis que des décisions majeures échappent au débat public.

M. le Maire : Permettez-moi de rappeler que la démocratie repose aussi sur la loyauté et la vérité. Vous parlez des emprunts comme s'ils avaient tous été souscrits, ce qui n'est pas le cas.

Mme MANDROU TAOUBI : Je ne fais pas référence à ce conseil en particulier, mais de manière générale. Il y a bien eu des emprunts d'un million ou de 500 000 euros, et des travaux de grande ampleur, lors du dernier conseil, il s'agissait par exemple de 380 000 euros pour la DDT. Ces décisions sont prises par le maire, sans débat ni consultation préalable. Pourtant, le conseil municipal est l'instance clé du débat républicain. Là, nous débattons pour 100 euros, ce n'est pas sérieux.

M. le Maire : Le débat républicain permet justement de discuter librement, même sur une subvention de 100 euros, et d'aborder des sujets plus larges comme vous venez de le faire. Concernant la délégation de pouvoir, elle a été votée démocratiquement en début de mandat par le conseil municipal à la majorité.

Mme MANDROU TAOUBI : Au début de chaque mandat, il est tout à fait normal que l'on accorde certaines délégations de pouvoir au maire pour faciliter la gestion municipale. Cela s'inscrit dans une logique d'efficacité et de fluidité administrative. Cependant, il y a eu un second vote, plus tard dans le mandat, où vos pouvoirs ont été élargis, et nous nous y sommes fermement opposés.

Ce que je souhaite souligner ici, c'est que ce mécanisme, bien qu'il puisse partir d'une intention louable, a des conséquences préoccupantes. Cela ne vous vise pas personnellement, mais je parle de manière plus globale, du fonctionnement de notre système. On dit souvent que "l'enfer est pavé de bonnes intentions", nous sommes exactement dans cette situation. Pour simplifier et accélérer les processus, on accorde davantage de pouvoir aux maires. Mais, paradoxalement, cela conduit à des aberrations : nous nous retrouvons à voter sur une somme de 100 euros, alors que parallèlement, vous et votre équipe avez la possibilité de prendre des décisions majeures impliquant des montants beaucoup plus conséquents, sans passer par le conseil municipal.

D'une certaine manière, nous avons basculé dans un système qui contribue au détricotage progressif de la démocratie. Cela affaiblit le rôle du conseil municipal et limite les débats républicains, qui sont pourtant essentiels à la vie démocratique.

M. le Maire : Ce que vous appelez un "détricotage" de la démocratie n'est pas un phénomène récent, il existe depuis plusieurs décennies. Les délégations de pouvoir, comme celles en question, sont indispensables pour garantir la réactivité de la municipalité. Prenons l'exemple d'un contrat bancaire, lorsqu'un délai court est imposé, attendre la tenue d'un conseil municipal serait inapproprié et pourrait compromettre les négociations.

Cependant, je tiens à souligner que la démocratie reste préservée, puisque ces délégations ont été votées démocratiquement par le conseil municipal en début de mandat. De plus, la démocratie locale s'exprime également à travers le travail des élus, notamment au sein des commissions, qui sont le lieu privilégié pour les débats techniques et la préparation des décisions. Or, il est regrettable de constater que votre groupe est fréquemment absent de ces commissions, ce qui limite sa participation aux discussions.

Mme MANDROU TAOUBI : En ce qui concerne notre participation aux commissions, je tiens à préciser que certains membres de notre groupe ont des contraintes professionnelles, ce qui rend leur présence compliquée. Pour ma part, je fais tout mon possible pour y assister. Lorsque cela m'est impossible, je prends soin de m'excuser systématiquement.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-10 - FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville - modification

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération 20230327-12 du 27 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération rénovation éclairage public de la ville,

Vu la délibération 20240408-16 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération 20240624-17 du 24 juin 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « rénovation éclairage public de la ville » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération	AP / TOTAL OPERATION TTC					
		Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
Eclairage public de la ville	2125						2 500 000,00
CP / Crédits budgétaires TTC		Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement		0,00	242 930,16	235 978,95	1 010 310,53	1 010 780,36	2 500 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-11 - FINANCES : Décision modificative n° 4 au Budget Principal – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes,
Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération en date du 27 mai 2024,
Vu la décision modificative n°2 approuvée par délibération en date du 24 juin 2024,
Vu la décision modificative n°3 approuvée par délibération en date du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 au budget principal – exercice 2024 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024														
Code Opérat. d'équipement	Libellé Opérat. d'équipement	Code AP/AE	Libellé AP/AE	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Code Opérat. Pluriannuelle	Libellé Opérat. Pluriannuelle	Montant	Type de mouvement
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	011	Charges à caractère général	615231	Voiries	511	J92000	ESPACES VERTS	-	Hors élément segmentation opérationnelle	- 5 500,00	Réel
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	633	B23050	JUMELAGE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	- 4 675,00	Réel
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	011	Charges à caractère général	6288	Autres	30	F33700	ANIMATION	-	Hors élément segmentation opérationnelle	15 000,00	Réel
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	5 500,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	20 000,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	65	Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	311	F33000	CULTURE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	4 675,00	Réel
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													35 000,00	
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70632	A caractère de loisirs	30	F33700	ANIMATION	-	Hors élément segmentation opérationnelle	15 000,00	Réel
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	74	Dotations et participations	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	01	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	20 000,00	Réel
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT													35 000,00	

Code Opérat. d'équipement	Libellé Opérat. d'équipement	Code AP/AE	Libellé AP/AE	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Code Opérat. Pluriannuelle	Libellé Opérat. Pluriannuelle	Montant	Type de mouvement
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	12 960,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139151	GFP de rattachement	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	2 618,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	3 695,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	- 19 273,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	511	J92000	ESPACES VERTS	-	Hors élément segmentation opérationnelle	5 500,00	Réel
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	847	J71200	FEUX-SIGNALISATION	-	Hors élément segmentation opérationnelle	- 10 978,95	Réel
2101	TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	-	Hors APAE	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	845	J71010	VOIRIE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	20 000,00	Réel
2125	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	AP-2022-2125	ECLAIRAGE PUBLIC	23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	512	J71100	ECLAIRAGE PUBLIC	2125	ECLAIRAGE PUBLIC	10 978,95	Réel
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT													25 500,00	
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	-	Hors élément segmentation opérationnelle	5 500,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	515,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28138	Autres constructions	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	96,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28152	Installations de voirie	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	380,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	859,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281828	Autres matériels de transport	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	2 400,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281831	Matériel informatique scolaire	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	468,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281838	Autre matériel informatique	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	1 815,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	305,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	101,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28185	Matériel de téléphonie	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	69,00	Ordre entre sections
-	Hors opération d'équipement	-	Hors APAE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Autres	01	B20000	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	-	Hors élément segmentation opérationnelle	12 992,00	Ordre entre sections
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT													25 500,00	

Mme BOUCHAUD : Le conservatoire de l'Aveyron ainsi que les communes accueillant une antenne de l'école de musique comme Villefranche ont choisi de continuer à soutenir un enseignement de qualité tant pour les jeunes que pour les adultes. Le département maintient sa subvention, garantissant ainsi la pérennité de cet enseignement précieux dans nos communes.

M. Le Maire : Un autre point important concerne les fêtes de fin d'année. Cette année, nous avons une nouveauté, une véritable patinoire de glace sera installée sur la place Notre-Dame. Arnaud Gonzales, adjoint à l'animation, va nous en dire davantage sur son installation et la durée de l'événement.

M. GONZALES : Nous avons décidé d'installer une vraie patinoire non synthétique comme on en trouve dans certaines villes. Cela répond à une forte demande. Depuis quelques années nous faisons évoluer les fêtes avec des animations comme le marché de Noël et le carrousel. Cette année, nous avons choisi d'innover avec une patinoire sur la place Notre-Dame entourée des forains habituels. Elle restera en place pendant un mois pour divertir petits et grands. L'objectif est de renforcer l'attractivité des fêtes avec cette nouveauté tout en maintenant les autres animations notamment les illuminations.

M. BRUGIER : Le carrousel sera-t-il également présent cette année ?

M. Le Maire: Non, nous avons décidé de ne pas faire venir le carrousel cette année. Nous souhaitons varier les animations et offrir une nouvelle expérience avec la patinoire qui devrait attirer beaucoup de monde.

M. TRANIER : Concernant cette délibération financière qui prévoit une augmentation des dépenses de la commune, nous pensons que la dépense publique devrait être mieux maîtrisée surtout en cette période. Nous prenons note de cette évolution, mais nous voterons contre.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 5 (Mme MANDROUTAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER)

Délibération n°20241104-12 - FINANCES : Correction d'une erreur matérielle relative à la décision modificative n° 2 - Budget principal (Délibération n° 20240624-16 du 24 juin 2024)

Une erreur matérielle est survenue lors de la saisie de la décision modificative n° 2 au budget principal dans l'application SEDIT. Le compte 45411 a été créé à la fois en dépense et, de manière erronée, en recette (au lieu du compte 45412).

La délibération n° 20240624-16 relative à la DM n° 2 transmise au contrôle de légalité n'est pas remise en cause car elle comporte bien mention des comptes 45411 et 45412 en dépense et recette.

Il a fallu procéder à la modification de cette DM n° 2 dans le logiciel SEDIT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes au 1^{er} janvier 2024,
Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 Avril 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240624-16 en date du 24 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé :

Article 1 : de supprimer le compte 45411 (créé par erreur en recette) ;

Article 2 : de créer les articles adéquats, ainsi que le numéro d'opération associé : c/4541107 et c/4541207 (« Procédure de péril imminent – Immeuble 8 rue Alibert ») ;

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-13 - FINANCES : Décision modificative n° 3 au Budget annexe EAU – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,
Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,
Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 27 mai 2024,
Vu la décision modificative n° 2 approuvée par délibération en date du 23 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe EAU– exercice 2024 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE n° 3 AU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2024									
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU	10 200,00	Ordre à l'intérieur de la section
041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU	9 200,00	Ordre à l'intérieur de la section
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								19 400,00	
041	Opérations patrimoniales	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	-	Hors opération d'équipement	EAU	EAU	19 400,00	Ordre à l'intérieur de la section
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								19 400,00	

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-14 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe ASSAINISSEMENT – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes des services d'eau et d'assainissement,

Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe ASSAINISSEMENT– exercice 2024 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Montant	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	ASS	ASSAINISSEMENT	-	Hors opération d'équipement	- 4 000,00	Réel
012	Charges de personnel et frais assimilés	6411	Salaires, appointements, commissions de base	B23500	RESSOURCES HUMAINES	-	Hors opération d'équipement	4 000,00	Réel
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								0,00	

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-15 - FINANCES : Décision modificative n° 1 au Budget annexe CAMPING – exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budgets annexe Camping,
Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'après analyse de l'utilisation des crédits votés, il convient de réajuster certaines lignes budgétaires,

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe CAMPING– exercice 2024 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET ANNEXE CAMPING - EXERCICE 2024

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Code Opération d'équipement	Libellé Opération d'équipement	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Montant	Type de mouvement
16	Emprunts et dettes assimilées	1687	Autres dettes	-	Hors opération d'équipement	B23400	FINANCES COMMANDE PUBLIQUE	7 000,00	Réel
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	-	Hors opération d'équipement	CAMP	CAMPING	- 7 000,00	Réel
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								0,00	

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-16 - FINANCES : Clôture du budget annexe CAMPING au 31 décembre 2024

Considérant que l'ensemble des subventions attendues pour le camping a été encaissé et que le camping est dorénavant géré sous forme de délégation de service public pour une durée de 25 ans, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de simplifier la gestion communale en clôturant le budget annexe « Camping » et en affectant les écritures comptables de ce budget sur le budget principal avec un code service dédié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budgets annexe Camping,
Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération en date du 8 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé :

Article 1 : De décider de clôturer le budget annexe « Camping » au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser le Comptable public assignataire à passer les écritures comptables de clôture.

Article 3 : d'autoriser la réintégration de l'ensemble des biens au budget principal.

Article 4 : de décider de reprendre les résultats du budget annexe au budget principal.

Article 5 : d'autoriser le comptable public assignataire à ouvrir un code service sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-17 - FINANCES : Dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025 - Avis du Conseil Municipal.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail.

A ce jour, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut, après avis du conseil municipal, supprimer ce repos dans la limite de 12 par an et par catégorie de commerce. L'autorisation en question est donnée pour l'ensemble de la branche. Il doit, au préalable, saisir pour avis (simple) les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (articles R3132-21 du Code du travail).

Il doit également saisir pour avis conforme l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (article L3132-26 du code du travail) dès lors qu'il envisage d'autoriser une ou plusieurs branches d'activité à ouvrir plus de 5 dimanches sur l'année.

La liste des dimanches pour lesquels l'autorisation d'ouverture est accordée doit être établie au 31 décembre pour l'année suivante. En vertu du principe du parallélisme des formes toute modification en cours d'année doit être effectuée dans les mêmes formes, deux mois au moins avant le premier dimanche concerné par la modification.

En ce qui concerne la commune de Villefranche de Rouergue et afin de préserver le petit commerce et notamment le commerce du centre-ville, il apparaît opportun de limiter les autorisations au titre de l'année 2025 à 5 dimanches.

Les dimanches retenus tiendront compte des événements économiques, des demandes formulées par les divers commerces mais aussi des contraintes réglementaires s'appliquant aux différentes branches.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
VU la saisine pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
VU les demandes formulées par les commerces Villefranchois en termes d'ouvertures dominicales pour l'année 2025,
VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est proposé :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable :

- à la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Villefranche de Rouergue dans la limite de 5 dimanches au titre de l'année 2025.
- sur les dates auxquelles les différents commerces de détail de la commune pourraient être autorisés à ouvrir en 2025 :
 - Commerces de détail d'habillement : 12 janvier – 29 juin – 7 septembre – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de produits de parfumerie : 7, 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail d'automobiles : 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025
 - Commerces de détail de jeux et jouets : 30 novembre – 7 – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de livres : 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail alimentaire où à prédominance alimentaire : 30 novembre – 7, 14 21 et 28 décembre 2025
 - Commerces de détail d'articles de jardinage, bricolage, détente, loisirs : 6 avril et 14 décembre 2025
 - Commerces de détail d'articles de sports et de loisirs : 12 janvier – 6 juillet – 30 novembre – 14 et 21 décembre 2025
 - Commerces de détail de meubles : 12 janvier – 30 novembre – 21 décembre 2025
 - Commerces de détail d'articles de cuisine – ménage- bazar : 23 et 30 novembre – 7,14 et 21 décembre 2025

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20241104-18 - FINANCES : Indemnités 2024 pour le gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre - Dame

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1 1/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales pour 2024

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises communales de Saint Jean d'Aigremont, Veuzac, les Pesquiès, Notre-Dame, à la somme de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

- I. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 : 24 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2024/096 du 6 septembre 2024

Bail dérogatoire

Commune de Villefranche-de-Rouergue

ASSOCIATION VILLEFRANCHE XIII

Local associatif - 9 RUE DURAND DE MONTLAUZEUR

Décision du Maire n°2024/097 du 6 septembre 2024

Convention de servitudes

Communes de Villefranche-de-Rouergue

ENEDIS

Parcelle BD 0129

Décision du Maire n° 2024/098 du 6 septembre 2024

Convention de mises à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels

Bénéficiaire : ENEDIS

Décision du Maire n° 2024/099 du 10 septembre 2024

Travaux de rénovation, des canalisations d'eaux usées
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire: CAPRARO & CIE

Décision du Maire n° 2024/100 du 13 septembre 2024

Convention portant autorisation d'occupation temporaire et gratuite du domaine public
Bénéficiaire : FAREDAL

Décision du Maire n° 2024/101 du 16 septembre 2024

Prestation de services
Le mercredi 16 octobre 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : BAJO EL MAR

Décision du Maire n° 2024/102 du 16 septembre 2024

Prestation de services
Le mercredi 2 octobre 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Emilie GOROSTIS

Décision du Maire n° 2024/103 du 16 septembre 2024

Prestation de service
Les samedis 4 octobre et 14 décembre 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : ECO DÉBROUILLE

Décision du Maire n° 2024/104 du 1^{er} octobre 2024

Contrat de location entretien
Machine à affranchir
Attributaire : PITNEY BOWES

Décision du Maire n° 2024/105 du 3 octobre 2024

Abonnement pour prestation météorologique
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire: MÉTÉO FRANCE

Décision du Maire n° 2024/106 du 7 octobre 2024

Travaux de terrassement et d'aménagement du City stade
Marché publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire: EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES

Décision du Maire n° 2024/107 du 7 octobre 2024

Fourniture et pose du City stade
Marché sans publicité, mise en concurrence préalables
Attributaire : SUD ENVIRONNEMENT

Décision du Maire n° 2024/108 du 7 octobre 2024

Fournitures et pose d'une nouvelle aire de jeux
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SUD ENVIRONNEMENT

M. EL BOUTI : Les travaux du City Stade devraient être achevés à la mi-décembre. Cela comprend les jeux, les bancs et les aires de pique-nique.

Décision du Maire n° 2024/109 du 9 octobre 2024

Constructions scolaires du 1er degré
Demande de fonds de concours d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2024/110 du 9 octobre 2024

Travaux de réaménagement, des locaux de l'Aérodrome
Demande de fonds de concours auprès d'Ouest Aveyron Communauté
Plan de financement actualisé

Décision du Maire n° 2024/111 du 10 octobre 2024

Prestation de services
Le jeudi 24 octobre 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire: Pierre-Paul DURASTANTI

Décision du Maire n° 2024/112 du 10 octobre 2024

Prestation de services
Le mercredi 30 octobre 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Sandrine LUCAS

Décision du Maire n° 2024/113 du 10 octobre 2024

Acceptation d'un don dans le cadre d'un concert caritatif pour Octobre Rose le 25 octobre 2024
MUTUALIA

Décision du Maire n° 2024/114 du 10 octobre 2024

Acceptation d'un don dans le cadre du concert caritatif pour Octobre Rose le 25 octobre 2024
CAISSE D'ÉPARGNE

Mme SERRANO : Dans le cadre d'Octobre Rose, nous avons organisé, pour la première fois, un concert caritatif dont les bénéfices seront entièrement reversés à la recherche contre le cancer. Cette initiative a pu voir le jour grâce au soutien précieux de nos partenaires, Mutualia et la Caisse d'Épargne, qui ont permis de financer l'ensemble de la manifestation.

Décision du Maire n° 2024/115 du 11 octobre 2024

Élaboration du diagnostic pour le schéma directeur immobilier et énergétique
Marché sans publicité mise en concurrence préalables
Attributaire: ESPELIA

M. CARRIE : Comme évoqué lors du dernier conseil municipal cette prestation avec ESPELIA vise à accélérer la mise en œuvre du logiciel. Nous avons candidaté à cet appel d'offres et avons été retenus par l'ADEME et la région pour élaborer un schéma directeur immobilier et énergétique. Cet outil novateur a déjà été testé dans une vingtaine de communes en Occitanie. Il s'agit ici de collecter des données précises sur notre parc immobilier : surfaces, vétusté et état général. Nous avons besoin d'un appui externe pour centraliser ces informations et respecter les délais imposés par notre adhésion à ce dispositif.

Décision du Maire n° 2024/116 du 14 octobre 2024

Contrat de service n°102 040
Photocopieur pour le Service Piscine
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SARL SBS AVEYRON

Décision du Maire n° 2024/117 du 15 octobre 2024

Travaux de reprise des circuits de refoulement des boues
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire: CAPRARO & CIE

Décision du Maire n° 2024/118 du 15 octobre 2024

Logiciel de gestion des demandes de réseaux

Marché public sans publicité, mise en concurrence préalables

Attributaire: SOGELINK

Décision du Maire n° 2024/119 du 15 octobre 2024

Achat d'un utilitaire pour le service Cadre de vie/Espace verts

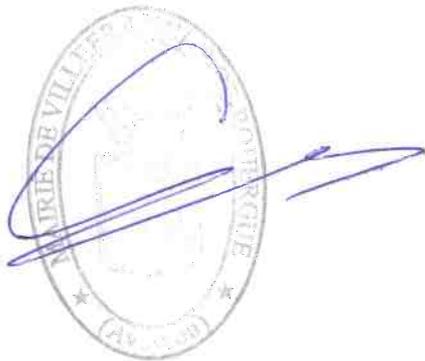
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire: SAS MAUREL AVEYRON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Jean-Sébastien ORCIBAL



Le secrétaire de séance

Guy BRUGIER

